

**ADMINISTRATION - FINANCES-CONSEIL****BUDGET ANNUEL**

**Approuvée le 20 juin 2024**  
**Prochaine révision en 2027-2028**

**Page 1 de 2****PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) assure une saine gestion des fonds publics en élaborant un processus budgétaire et des mécanismes de contrôle qui permettent d'optimiser le financement disponible au service des élèves, des écoles et des secteurs administratifs.

**PRINCIPES**

Le Conseil se conforme à la Loi sur l'éducation et tous les règlements afférents concernant le processus budgétaire et la gestion financière d'un conseil scolaire. Également, le budget du Conseil est développé en respectant les attentes du ministère de l'Éducation, le plan stratégique et les politiques du Conseil.

**Budget équilibré :** la Loi sur l'éducation renferme des dispositions qui autorisent un déficit d'exercice représentant jusqu'à 1 % des recettes de fonctionnement du conseil scolaire, à condition que ce déficit n'excède pas l'excédent accumulé par le conseil scolaire lors de l'exercice précédent.

**Exemption :** le Conseil peut demander une exemption au Ministère pour se soustraire aux exigences ci-dessus. Si la demande est approuvée et fait partie d'un plan de redressement financier, le conseil scolaire pourrait accumuler un déficit d'exercice supérieur au montant déterminé ci-dessus.

**RESPONSABILITÉS**

La direction de l'éducation-secrétaire et la surintendance des services corporatifs-trésorier sont responsables de la mise en œuvre de pratiques et procédures requises pour le développement d'un budget conforme, ainsi que les mécanismes de contrôles nécessaires pour la saine gestion de celui-ci.

À l'intérieur de l'enveloppe budgétaire totale, l'administration alloue un budget approprié à chaque école, secteur et service selon les principes et besoins. Lorsqu'il est jugé nécessaire, un processus de consultation des parties prenantes appropriées a lieu.

Une fois les prévisions budgétaires approuvées, la ou le secrétaire et la trésorière ou le trésorier sont responsables d'en assurer la mise en œuvre selon les moyens et méthodes appropriés.

**FONCTIONNEMENT**

Le cycle annuel de développement du budget suit les étapes suivantes :

1. L'administration estime les effectifs pour la prochaine année scolaire.
2. Le Conseil approuve les orientations stratégiques budgétaires afin de communiquer les attentes concernant le développement du budget aux différentes parties prenantes.
3. Le ministère annonce les subventions. L'administration analyse les changements et présente un rapport préliminaire au Conseil à titre informatif.

**ADMINISTRATION - FINANCES-CONSEIL**

**BUDGET ANNUEL**

**Approuvée le 20 juin 2024**  
**Prochaine révision en 2027-2028**

**Page 2 de 2**

- 
4. L'administration présente les prévisions budgétaires au Conseil pour approbation, et ce, en fonction des revenus calculés selon les prévisions d'effectifs.
  5. L'administration présente les prévisions budgétaires révisées au Conseil pour approbation, et ce, en fonction des revenus recalculés selon les effectifs réels.
  6. Des mécanismes de contrôles et surveillance sont en place pour assurer que les dépenses engagées au cours de l'année sont en ligne avec le budget approuvé. L'administration en fait rapport au Conseil au minimum trois fois par année.
  7. Après la clôture de l'année fiscale, l'administration présente les états financiers vérifiés en collaboration avec le Comité de vérification.